



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-85 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications – zone 468**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée à l'égard de la zone 468 :

- 1° par le remplacement, à la ligne « hauteur maximum : en étage », du chiffre « 2 » par le chiffre « 3 » ;
- 2° par le remplacement, à la ligne « nombre de logements maximum par bâtiment », du chiffre « 4 » par le chiffre « 6 ».

Adopté le 5 novembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 DÉCEMBRE 2007